



IMMIGRATION ILLEGALE EN FRANCE CLANDESTINO



Compter l'Incomptable: Données et Tendances en Europe

Décembre 2008

Compte rendu de
recherche

POINTS CLEFS

Principales données

- Par définition, il est difficile de connaître le nombre d'étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire national. Les estimations varient. Pour 2004, la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi clandestin (Diccilec) avance le chiffre de 200 000 irréguliers mais, de son côté, le Bureau international du travail estime qu'ils sont 400 000.

Qualité des chiffres et évaluation produits dans la littérature française

- Les données sur l'immigration irrégulière ne peuvent être construites qu'à partir de sources indirectes. Quelques tentatives de comptage ont été menées sur la base de sources administratives mais n'apportent que des données parcellaires et peu précises sur les stocks et les flux.
- Il n'existe en fait pas de source statistique pouvant quantifier la population des étrangers en situation irrégulière en France. Dès lors, il reste possible de dégager certaines sources recouvrant potentiellement mieux ce groupe que d'autres et de les comparer afin de dégager une différence. Ce schéma doit cependant être relativisé car il implique d'abord de pouvoir quantifier précisément la population étrangère légale. Une estimation partielle peut néanmoins être construite via les études portant sur des segments précis de la population étrangère. Cette méthode segmentaire reste plus fiable qu'une quantification directe, nettement plus délicate et peu fiable. Néanmoins, ces données administratives ne donnent parfois pas plus qu'une idée...de l'activité de chaque administration les produisant et devant « faire du chiffre ».

Comment devient-on illégal

- L'entrée s'est effectuée sans les documents nécessaires,
- les autorités françaises ont refusé l'entrée mais la personne est tout de même entrée,
- une personne est entrée en France alors qu'elle était sous le coup d'une interdiction du territoire ou d'une expulsion ;
- une personne reste en France sans titre de séjour en cours de validité, ou une fois la période de validité du titre dépassée.

Principales réponses politiques

- Les deux politiques de lutte contre l'immigration irrégulière sont la prévention aux frontières et le refoulement.
- Preventive border controls and deportation schemes are the main current policies managing irregular migration in France.

Corrolaires de ces politiques

- Les moyens d'entrée et de séjour illégaux se développent en trouvant de nouvelles méthodes adaptées aux modifications des politiques de lutte.
- Augmentation des prix de voyages illégaux / augmentation du nombre de blessés et de morts aux frontières.
- Les réfugiés politiques ne peuvent accéder à une protection.



CLANDESTINO

<http://www.eliamep.gr/en/category/migration/>

LA RECHERCHE

Des calculs et des estimations sur la migration irrégulière ‘voyagent’ librement entre les experts, les journalistes et les responsables d’élaboration des politiques, sans qu’ils ne se posent des questions d’abord sur comment et par qui ces chiffres ont été produits. Leur provenance peut ne pas toujours être évidente, cependant leur direction l’est certainement: ces chiffres sont systématiquement adoptés afin d’éveiller les inquiétudes des gens par rapport à la migration ainsi que pour exercer de la pression concernant les réponses politiques.

Cette étude examine les sources de données et d’estimation sur la migration irrégulière et, en particulier, la validité et la fiabilité des méthodes qui ont été employées pour les produire. En faisant cela, nous démontrons pourquoi et comment les immigrants deviennent irréguliers, mais aussi si et comment ils peuvent acquérir un statut légal. De plus, on évalue d’un œil critique les politiques lancées pour adresser le phénomène de la migration irrégulière.

Antériorité de la situation migratoire en France

En France, un immigré est, d’après la définition du Haut Conseil à l’Intégration, une personne née étrangère, à l’étranger et entrée en France en cette qualité en vue de s’établir sur le territoire français de façon durable.

D’après l’Institut national d’études démographiques, près de 14 millions de Français avaient en 1999 un parent ou un grand parent immigré, soit 23 % de la population.

En mars 2005, la population française était évaluée à près de 63 millions de personnes, dont 94,2 % de français de naissance dont : 91% de français de naissance ou français par acquisition nés en France et 3,2 % (2 millions) de français par acquisition nés hors de France. Et 5,8 % d’étrangers (3,6 millions), dont : 3 millions nés hors de France (4,9 %) et 0,6 million nés en France (0,9 %). Soit environ 5 millions d’immigrés, 8,1 % de la population totale.

Taille et caractéristiques de l’immigration illégale en France

Le ministère de l’intérieur en charge de ces questions d’immigration irrégulière, tout en menant une politique volontariste de lutte contre l’immigration clandestine, évoque différents indicateurs pouvant donner une idée de cette présence irrégulière appréhendée sous les doubles aspects de l’entrée et du séjour. La méthode de comptage se base actuellement sur l’arsenal des mesures administratives concernant les ESI.

Concernant l’entrée sur le territoire ou la pression migratoire, il s’agit du placement en Zone d’Attente (15 876 en 2006), du nombre de refoulement à la frontière (34 127) et du nombre de demandeurs d’asile à la frontière (2 984) soit : 52 987.

Pour ce qui est du séjour, il compte les déboutés de la demande d’asile (31 700 en 2006), les APRF (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière) prononcés (64 600) mais surtout exécutés : 16 600.

Soit : 48 300

Soit : 101 287 (A) personnes.

D’autres estimations portent sur la population en situation irrégulière sur le territoire :

Le nombre d’interpellations d’étrangers : 67 130 en 2006

Le nombre de placement en centre de rétention administrative : 32 817

Le nombre de bénéficiaire de l’Aide Médicale d’Etat (AME) : 191 100

Soit : 291 047 (B) personnes.

Une mesure approximative donnerait donc pour 2006 une somme de « pression » + « séjour » (A+B) : 392 334 mais ce chiffre ne revêt aucun caractère véridique car tous ces indicateurs sont fluctuants.

Il n’existe pas véritablement de classification genrée de la migration clandestine. Si l’on prend l’exemple de Sangatte qui n’est certes pas représentatif de la situation française mais qui représente, en son temps, l’unique lieu de regroupement d’ESI en transit en

Sortir de / entrer dans l'illégalité

France et qui, pour cela entre en ligne de compte, 95% des 76 000 personnes qui ont transitées pas le centre étaient des hommes jeunes.

On devient clandestin de façon volontaire ou involontaire. De façon volontaire lorsqu'une personne quitte son pays, qu'importe les raisons ; de façon involontaire lorsque des papiers ne sont plus valables, entraînant un effacement de la vie civile et publique.

Une personne est en situation irrégulière en France au regard de l'entrée en France si :

- l'entrée s'est effectuée sans les documents nécessaires,
- les autorités françaises ont refusé l'entrée mais la personne est tout de même entrée,
- une personne est entrée en France alors qu'elle était sous le coup d'une interdiction du territoire ou d'une expulsion ;

Au regard du séjour en France si :

- une personne reste en France sans titre de séjour en cours de validité,
- ou une fois la période de validité du titre dépassée.

Au regard du travail :

- si une personne travaille sans autorisation préalable.

Que risquent les personnes en situation irrégulière ?

- une condamnation par les tribunaux à une peine d'emprisonnement et/ou une amende,
- de faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière. Dans ce cas, la personne figure ensuite sur un fichier consulté par les consulats pour les demandes de visa et une future demande risque fort d'être refusée.

Par quels biais découvre t-on qu'une personne est en situation irrégulière ?

- à la préfecture (pour une demande de renouvellement d'un titre de séjour déjà expiré...),
- par une dénonciation,
- lors d'un contrôle d'identité,
- lors d'une enquête policière de flagrance : drogue, vol, etc.,
- lors d'une demande de mariage en mairie.

Sortir de l'illégalité est le projet de la majorité des étrangers en situation irrégulière mais il représente surtout un labyrinthe de procédures administratives et de risques d'expulsion.

Principaux discours sur l'immigration illégal en France

- Parmi la population

Une étude de 2007 exécutée par l'institut TNS-SOFRES donne une première idée de l'opinion des français au regard de l'immigration et de l'immigration clandestine. La façon dont ils considèrent l'immigration clandestine reste attachée à celle dont ils considèrent l'immigration légale. L'une et l'autre se favorisent ou se défavorisent par un jeu de scansion au rythme des arrivées massives ou de morts de clandestins aux portes de l'Europe. L'opinion générale est cependant entachée d'images se voulant aussi effrayantes qu'elles en sont gravement fausses d'une inondation de clandestins, d'une invasion et, au-delà, d'un fondamentalisme religieux où cette invasion aurait pour but de convertir insidieusement la population française. Toutefois, l'opinion sur la question reste partagée. En matière d'immigration, 46 % de la population française fait confiance au Premier Ministre François Fillon (droite) pour mettre en place une politique adaptée contre 45 % qui ne lui font pas confiance. En ce qui concerne les problèmes prépondérants liés à l'immigration, l'intégrisme religieux représente un problème pour 45 %, l'immigration illégale pour 36 %, et pour 16 %, c'est l'intégration des immigrés qui semble être une difficulté.

- Réponse politique

Depuis 2005, le gouvernement français a mis en place une police de l'immigration (circulaire du 23 août 2005) dont le but est de servir la politique volontariste de maîtrise des flux migratoires et tout entier dédié à la lutte contre l'immigration clandestine. Les membres de cette police exerceront leur activité tant dans les domaines du contrôle aux

frontières que dans la lutte contre les filières d'immigration illégale que dans ceux travaillant pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière arrêtés sur le territoire métropolitain. De même, la police de l'immigration a mandat pour lutter contre les filières du travail illégal des étrangers. Elle coordonne la lutte contre toutes les formes organisées d'immigration illégale et met en place l'éloignement effectif des étrangers en situation irrégulière. Par ailleurs, elle est en charge de l'analyse des stocks et des flux migratoires. Enfin, elle est chargée par le gouvernement d'optimiser les méthodes de détection des faux documents de voyages.

Recommandations

Le fichier ELOI est le recours à la biométrie

Les dernières mesures établies en France sont considérées par les pouvoirs publics comme un prolongement de la politique initiée par la loi relative à la maîtrise de l'immigration de 2003, le volet « immigration choisie » venant s'ajouter à la notion de « maîtrise ». Elles ont suscité le même type de critiques, surtout de la part de certaines associations de défense des droits de l'homme ou d'aide aux immigrés et « sans papiers ». Celles-ci leur reprochent d'abord de favoriser essentiellement le volet répressif de la politique d'immigration. Ces associations reprochent également aux pouvoirs publics d'exagérer l'importance de la fraude administrative. Le fait qu'aucune mesure de régularisation ne soit envisagée en France, contrairement à d'autres pays européens, fait craindre que des milliers d'immigrés soient condamnés à être des « sans papiers permanents », les mesures annoncées ne pouvant pas faire disparaître la totalité des « immigrés irréguliers » déjà présents ni même empêcher complètement de nouvelles entrées.

Depuis leur naissance en 1985, les accords de Schengen ont entraînés la suppression des procédures de contrôles aux frontières. Après l'entrée en vigueur du traité, l'abolition des frontières intérieures entre les pays signataires a dessiné une frontière extérieure unique, mais nécessitant un contrôle accru et des méthodes renouvelées pour les procédures de visas, de droits d'entrée etc. La création d'un espace de liberté entre ces pays a induit la création de nouveaux protocoles de contrôles ; plus de libertés à l'intérieur implique plus de contrôles vers l'extérieur et par conséquent, une rigidification de ces procédures de contrôle. Il s'est ainsi avéré nécessaire de moderniser et d'optimiser les procédés d'identification des voyageurs et notamment des étrangers à destination de l'espace Schengen. Les méthodes traditionnelles de contrôle des documents sont rapidement devenues obsolètes. La preuve documentaire n'était plus assez efficace et c'est en effet dans son corps que se trouve la dernière et la plus véridique preuve de l'identité d'une personne. L'espace Schengen est aujourd'hui producteur de mesures impliquant le corps de l'étranger : celle prouvant l'unicité du candidat par l'intégration de ses données biométriques dans les fichiers informatiques, et celle prouvant la filiation et donnant droit au regroupement familial par expertise génétique.

C'est à ce point qu'achoppent politique / comptage de l'immigration clandestine et éthique car si le corps s'impose comme la solution tant recherchée à la gestion des identités des stocks et des flux, cette solution biologique en appelle à des problèmes éthiques forts. L'interrogation de ce rapport sur la numérotation des étrangers en situation irrégulière et ces mesures de biologisation administratives se concrétisent sur des mesures susceptibles de nuire à nos principes de liberté et d'accueil.

Pour plus d'information

Le rapport complet sur la France d'Henri Courau est disponible sur <http://www.eliamep.gr/en/category/migration/>.

Pour lire les briefings de recherche et les rapports complets des 14 autres pays du projet CLANDESTINO voir:
<http://www.eliamep.gr/en/category/migration/>.

Pour plus de renseignements, contactez:
Henri Courau, docteur de l'école des hautes études en sciences sociales en anthropologie sociale et ethnologie. Chercheur associé à l'Institut de Recherche pour le Développement
email: henricourau@gmail.com



CLANDESTINO